



AVIS

AT.26.20.AV

Site à réaménager SAR/MC11 dit « Café La Colombe »
à COMINES-WARNETON – Demande d'exemption
d'évaluation des incidences environnementales

Avis adopté le 30/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 13/01/2026
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

Projet :

- *Localisation :* Rue du Faubourg, 16 à Comines
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur cinq parcelles cadastrales dont la superficie totale est de 805 m².

Le bâtiment principal était consacré au commerce de vente de volailles au détail. Ensuite, ce commerce s'est agrandi d'un débit de boissons, le tout se situant dans la Rue du Faubourg.

Les bâtiments sont actuellement inoccupés et sans affectation particulière. Après une démolition complète, mais en conservant néanmoins la façade côté rue, cela pourra représenter une opportunité de récupérer, en plein centre-ville, un espace assez grand pour y reconstruire un nouveau bâtiment qui pourrait recevoir plusieurs affectations :

- Rez-de-chaussée : espace de maternité commerciale/espaces commerciaux (type start up, ...)
- Premier niveau : création de locaux qui seront occupés par des services communaux. Par exemple, l'Agence de Développement Local, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C (permanence), et des espaces de co-working,
- Deuxième niveau : idem que pour le premier niveau.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/MC11 dit « Café La Colombe » à COMINES-WARNETON.

Vu la superficie du site, le Pôle estime que le réaménagement du site se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à une des conditions d'exemption d'évaluation des incidences environnementales reprises à l'article D.VIII.31 du Code du développement territorial.

De plus, d'après les informations reprises dans le dossier, le site ne semble pas présenter de traces majeures de pollution. Son réaménagement ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Yves HANIN
Président